

**COMMUNE DE
BERSAC-SUR-RIVALIER
87370**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE N°2026.070**

Le Maire de la commune de BERSAC-SUR-RIVALIER (Haute-Vienne)

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 7 octobre 2026, de l'Ent SASMCT Déménagement – 11, Route d'Aubusson 23140 JARNAGES pour la mise en place d'un camion de déménagement de 7m de longueur, 2,40m de largeur et 3,90m de hauteur au « 10, rue du Commerce » ;
Considérant que le stationnement d'un en bordure de la RD 203 nécessite la fermeture d'une partie de la rue du commerce, il y a lieu de mettre en place une déviation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - : Le stationnement du camion de déménagement en bordure de la RD 203 au « 10, rue du Commerce » est prévu **le Mardi 20 octobre 2026 de 8h à 12h :**

- Une partie de la voie départementale n° 203 en venant de Bessines (à partir de l'intersection de la rue des coutures)

sera fermée à la circulation pour tous les véhicules et poids lourds le Mardi 20 octobre 2026 de 8h à 12h, sauf pour les services de secours et d'incendie, pour les camions d'équarrissage ainsi que les riverains.

ARTICLE 2 :

Les véhicules venant de la RD n° 203 (Bessines) pourront emprunter une partie de la rue du Commerce (du n° 9 au 23) et devront se diriger vers la rue des Coutures pour rejoindre la rue de Font Ardent (RD 27).

ARTICLE 3 : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux « Travaux », « Route barrée » et « Déviation ».

L'entreprise SASMCT Déménagement sera chargée de prévenir les riverains des rues concernées.

ARTICLE 4 - : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'Entreprise SASMCT Déménagement.

ARTICLE 5 - : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bessines,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable de la Maison du Département d'Ambazac pour information,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Postale de Bessines,
- Monsieur le responsable du service SAMU/SMUR 87,

A Bersac-sur-Rivalier, le 12 octobre 2026.

Le Maire

Thierry AUCOMPTE

